



**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Madame Céline PAGANELLI, directrice des Presses Universitaires de La Méditerranée (P.U.L.M.) :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration des PULM ;
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du SO 1R\_03, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 8000 euros TTC ;
- pour signer les factures et les états liquidatifs de recettes dans le périmètre du SO 1R\_03 ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du SO 1R\_03 ;
- pour attester le service fait ;
- pour signer les contrats et conventions d'édition, de coédition et de dépôt de livres.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 25 septembre 2019. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 24 septembre 2019,

Le Président,

Patrick GILLI